



SNPDOSS

Compte rendu de l'Instance Nationale de Concertation Maladie du 26 novembre 2021

Etaient présents : Pour la CNAM, Thomas FATOME, Pierre PEIX

Pour la CFE-CGC : Jean-Claude POIRIER, Gilles SOUDARIN, Yvan MARTIGNY, Jean-Luc RATHIPANYA et Sihem ANNE

1 - Actualité générales.

La CFE-CGC a évoqué plusieurs sujets de préoccupation.

En premier lieu, les contraintes ne permettent plus de prendre en charge correctement les nouvelles tâches et notamment celles inhérentes au contact tracing.

Le recours aux CDD avec leurs limites réglementaires provoque des démissions ou des ruptures conventionnelles ce qui suppose de multiplier les travaux de recrutement ainsi que ceux de formation professionnelle disproportionnés avec la durée de présence dans l'organisme. Qui plus est, il est à noter que l'amélioration du marché de l'emploi renforce la difficulté du recrutement.

La CFE-CGC signale aussi les situations inquiétantes de certaines Caisses : Ariège, Bouches du Rhône, Gard, Le Havre.

En réponse,

M Fatôme estime que les 1 200 CDI représentent un socle de moyens et que les 5 800 CDD ou intérimaires apportent une souplesse d'adaptation, en fonction de l'évolution des besoins.

Il évoque aussi un nouveau maillage territorial ramenant le nombre des plates-formes de 113 à 75.

L'évocation d'une prime destinée à tenir compte de l'inflation est à l'étude avec une prise en charge des cotisations par l'Etat.

M Peix fait état de réflexions relatives à un remplacement de la méthode de calcul des dotations de ressources de personnel qui prendrait la forme d'une trajectoire cible à la place de taux de remplacement.

La situation des caisses ne sera pas traitée en INC.

2 - La réforme des juridictions sociales CNITAAT

La CNAM indique que les opérations de transfert des personnels suivent leur cours de manière progressive avec garanties aux agents. Compte tenu de l'expérience des ARS, la CFE-CGC a demandé qu'un bilan de l'effectivité des engagements soit réalisé à fin 2022 et 2023.

Par ailleurs du fait de la disparition d'une juridiction spécialisée avec sa doctrine et sa jurisprudence, la CFE-CGC a demandé qu'un bilan soit réalisé à fin 2023 afin de vérifier si cette réforme n'a pas eu de premières incidences sur l'état des contentieux.

Il ne faudrait pas que cela aboutisse à une baisse des recettes et à un déficit de la branche AT tel que l'on en a connu voici quelques années.

La CNAM a pris acte de ce point de vigilance.